

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 FÊTE DU PAIN

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités
- **Vu** la demande de l'Association « Autour de la Biaysse » d'organiser le Fête du Pain,
- **Vu** la nécessité de fermer la route entre le Pont du Jaimes et Lacour au lieu-dit « Les Ribes » du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Le maire de la commune de Freissinières autorise l'association « Autour de la Biaysse » à organiser la Fête du Pain du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et à fermer la route entre le Pont du Jaimes et Lacour au lieu-dit « Les Ribes »

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place par les lieudits « Les Meyries » et « Ville ».

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**ARTICLE 4** – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

**ARTICLE 5** – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

**Ampliation à :**

L'association « Autour de la Biaysse »

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 25 juin 2018

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
M. SEGOND ENC

